

L'An deux mille vingt-trois, le 26 octobre 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SENILLE SAINT SAUVEUR, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PEROCHON, Maire.

Étaient présents : M. PEROCHON Gérard, Maire, Mmes : BOISGARD Stéphanie, GUYONNET Géraldine MARECHAUX Sylvie, RENE Sophie, GANGLOFF Mathilde, CHARTIER Stéphanie, SUSSET Catherine, FONTAINE Isabelle MM : BARON Christian, ETIENNE Jean-Claude, GUILLY Jean, MARTIN Dominique, MEHL Bruno, ROUSSELOT David.

Excusés ayant donné procuration : M. GAILLARD Alain à M. ETIENNE Jean-Claude
M. METAIS Jacky à M. MARTIN Dominique
Mme AURIOUX Catherine à Mme MARECHAUX

Excusées : RIVEREAU Dimitri

Absent : M. CHARLET Christophe.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

L'ordre du jour :

Délibérations :

- 1) Autorisation de signer un bail avec les infirmières
- 2) Autorisation de signer un bail avec la kinésithérapeute
- 3) Autorisation de signer un bail avec l'orthophoniste
- 4) Mise à jour de la longueur de voirie communale
- 5) Approbation de la convention de Mécénat avec la SOREGIES
- 6) Adhésion au CAUE86
- 7) Création de poste d'adjoint technique principal de 2^e classe

Rapport des commissions et délégués :

- commission enfance jeunesse
- commission finances
- comité SOREGIES
- commission cadre de vie

Informations et questions diverses

M. Bruno BELIN, Sénateur de la Vienne, a présenté, au conseil municipal, ses activités au Sénat.

M. Bruno MEHL est nommé secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal relatif à la séance du 28 septembre 2023.

Délibérations :

1) Autorisation de signer un bail avec les infirmières

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU les articles 1708 à 1778 du code civil,
- VU l'article 57 A de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bail commercial à titre précaire a été conclu avec les infirmières Mmes GILET et GAUTREAU en attendant leur intégration dans leurs locaux professionnels définitifs pour une durée de 18 mois consécutifs à compter du 1^{er} mai 2022. Ce bail arrive à échéance le 31 octobre 2023.

Il précise que le local donné à bail est situé 2bis, Rue de l'Eglise - Saint-Sauveur à Senillé Saint Sauveur (86100), cadastré section AH n°83.

Le montant du loyer mensuel en principal était fixé à 100 euros et payable trimestriellement soit pour une somme totale de 300 € à terme échu par virement bancaire au Trésor public.

Il propose au conseil d'établir un bail professionnel à compter du 1er novembre 2023 pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 octobre 2029 pour un loyer mensuel hors charges de 120 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail professionnel avec Mmes GILET Céline et GAUTREAU Océane, infirmières, pour une durée de 6 ans à compter du 1er novembre 2023,
- DIT que le local donné à bail est situé 2bis, Rue de l'Eglise - Saint-Sauveur à Senillé Saint Sauveur (86100), cadastré section AH n°83,
- PRECISE que le montant du loyer mensuel en principal est fixé à 120 euros et sera payable trimestriellement soit pour une somme totale de 360 € à terme échu par virement bancaire au Trésor public.

2) Autorisation de signer un bail avec la kinésithérapeute

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 1708 à 1778 du code civil,

VU l'article 57 A de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bail commercial à titre précaire a été conclu avec la kinésithérapeute Mme PALLUD Julie pour une durée de 19 mois et 10 jours consécutifs à compter du 21/03/2022. Ce bail arrive à échéance le 31 octobre 2023.

Monsieur le maire précise que le local donné à bail est situé 3 Rue de l'Eglise- Saint-Sauveur à Senillé Saint Sauveur (86100), cadastré section AH n°57, pour une surface locative de 32m².

Le montant du loyer mensuel était fixé à 180 euros et payable trimestriellement soit pour une somme totale de 540€ à terme échu par virement bancaire au Trésor public.

Il propose au conseil d'établir un bail professionnel à compter du 1er novembre 2023 pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 octobre 2023 pour un loyer mensuel de 200 € soit 120 € de loyer et 80 € de provisions sur charges.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail professionnel avec Mme PALLUD Kinésithérapeute, pour une durée de 6 ans à compter du 1er novembre 2023.
- DIT que le local donné à bail est situé 3 Rue de l'Eglise- Saint-Sauveur à Senillé Saint Sauveur (86100), cadastré section AH n°57, pour une surface locative de 32m².
- PRECISE que le montant du loyer mensuel est fixé à 200 euros et sera payable trimestriellement soit pour une somme totale de 600 à terme échu par virement bancaire au Trésor public.

3) Autorisation de signer un bail avec l'orthophoniste

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 1708 à 1778 du code civil,

VU l'article 57 A de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une location professionnelle à titre précaire a été conclu avec l'orthophoniste Mme RIOULT dans l'attente d'intégration dans les locaux professionnels définitifs pour une durée de 18 mois et 15 jours consécutifs à compter du 15 avril 2022. Ce bail arrive à échéance le 31 octobre 2023.

Monsieur le maire précise que le local donné à bail est situé 2 bis Impasse du couvent - Saint-Sauveur à Senillé Saint Sauveur (86100), cadastré section AH n°57, pour une surface locative de 37 m².

Le montant du loyer mensuel était fixé à 150 euros et payable trimestriellement soit pour une somme totale de 450 € à terme échu par virement bancaire au Trésor public.

Il propose d'établir un bail professionnel Il propose au conseil d'établir un bail professionnel à compter du 1er novembre 2023 pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 octobre 2023 pour un loyer mensuel de 200 € soit 120 € de loyer et 80 € de provisions sur charges.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail professionnel avec Mme RIOULT Marie, orthophoniste, pour une durée de 6 ans à compter du 1er novembre 2023

-DIT que le local donné à bail est situé 2 bis Impasse du couvent - Saint-Sauveur à Senillé Saint Sauveur (86100), cadastré section AH n°57, pour une surface locative de 37 m².

-PRECISE que le montant du loyer mensuel est fixé à 200 euros et sera payable trimestriellement soit pour une somme totale de 600 € à terme échu par virement bancaire au Trésor public.

4) Mise à jour de la longueur de voirie communale

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 141-1 et L. 141-3 ;

VU la délibération du 29/09/2016 portant mise à jour du tableau de classement des voies communales et du plan suite à la fusion des communes ;

Vu la délibération de mise à jour de la longueur de voirie du 26/09/2019 ;

Vu la délibération rectificative de longueur de voirie du 24/10/2019 ;

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT ;

M. le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie.

Le linéaire de voirie représente un total de 63 840 ml appartenant à la commune au 01/01/2020.

Le chemin proposé au classement en voie communale est revêtu en partie.

La modification proposée est la suivante :

-Chemin des Salbardières modifié en partie en VC n°87 pour une longueur de voirie de 170m.

CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête publique étant donné que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE le classement dans la voirie communale de tout ou partie du chemin rural ci-dessus désigné et pour une longueur totale de 170m ;

PRECISE que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 64 010 ml au 01/01/2024 ;

DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5) Approbation de la convention de Mécénat avec la SOREGIES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine avec la SOREGIES, permettant de déterminer les conditions de l'opération de mécénat à l'initiative de SOREGIES, au bénéfice de la commune de Senillé Saint Sauveur et d'offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose des illuminations de Noël pour l'année 2023.

La convention est conclue pour une durée d'un an. La contribution, valorisée au prix de revient pour le Mécène est évaluée à la somme de 1 173€ HT calculée selon les règles fiscales en vigueur.

Après délibérations, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte la convention telle qu'elle est présentée pour une durée d'un an et autorise le Maire à la signer.

6) Adhésion au CAUE 86

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture confirmant que la qualité du cadre de vie est **d'intérêt public**, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) sont institués. Ainsi l'association est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent la consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement

« Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. **Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.**

Vu la décision de l'Assemblée générale constitutive du 26 juin 2017 décidant de la création de l'association conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Vienne (CAUE86) dans le département de la Vienne,

Vu l'adoption des statuts types du CAUE86 par l'assemblée délibérante du 26 juin 2017,

Vu la décision de l'Assemblée Générale du CAUE86 du 21 juin 2023 approuvant la mise en place de l'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86)

S'engage à verser au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86) la cotisation d'adhésion pour un montant de 179,5 euros pour l'année 2024 fixée par l'Assemblée Générale conformément au barème ci-dessous :

COTISATION COMMUNE	MONTANT 2024
Forfait annuel / an avec un montant plafond	0.10€/habitant Dans la limite 1000€

- La commune sera représentée par le Maire ou à défaut par un des membres du Conseil Municipal, pour siéger à l'Assemblée Générale.

7) Création de poste d'adjoint technique principal de 2e classe

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet en raison d'un avancement de grade.

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- La création à compter du 1^{er} novembre 2023 d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Rapport des commissions et délégués :

- Commission enfance jeunesse : La commission s'est réunie le 11/10/2023

Comité de pilotage du 10 octobre : bilan de la 1^{ère} période avec les nouvelles missions pour certains agents, soutien entre les collègues, cohésion d'équipe. Les remplacements d'agents peuvent être compliqués à trouver sur les temps de cantine scolaire.

Les effectifs sont importants en garderie. Les taux d'encadrement sont respectés.

Lors de cette réunion, la commission a rencontré Sandrine PLESSI (Directrice centre de loisirs) et Marie-sophie MICHOU (Directrice des accueils périscolaires) : ils ont listé les actions et ils ont noté le besoin de logiciel de gestion de facturation.

Sondage sur l'aide aux devoirs auprès des parents.

SPRC, fournisseur de repas de cantine scolaire : retours négatifs des agents. Un rendez-vous est fixé au 21 novembre prochain.

Formation des agents en cours et à venir : BAFD, BAFA, PSC1
CMJ : prochaine réunion le 10/11/2023

-CCAS : 178 bénéficiaires dont : 43 hommes, 45 femmes, 40 couples et 10 maisons de retraite.

- Commission finances :

La commission s'est réunie le 19 octobre dernier afin d'établir, avant la fin d'année, un bilan des dépenses et recettes en fonctionnement et investissement.

Commande d'un tracteur « class » d'une épareuse et d'un lamier prévue au budget 2023.

- Commission cadre de vie :

Comité de travail DICRIM/PCS : DICRIM : liste des risques non modifiées. PCS : après relecture, mise à jour des secteurs par responsable. Trouver un équilibre entre les secteurs.

Mise à jour de la liste des personnes fragiles.

Chiffrage en cours sur les futurs travaux de voirie. Prévoir une commission.

Réunion publique concernant les travaux « route des petits prés » avec la présence des entreprises. Bonne participation des habitants concernés. Déviation pendant les travaux par la Route de la Justice RD 133.

Travaux d'enfouissement de réseaux « route des petites minaudières, route de mairé et route de la roche-posay.

- Comité SOREGIES (réunion 03/10/2023) :

Choix de l'entreprise SOREGIES pour la mise en place de borne de charge électrique pour équiper les communes du département.

Projet de regroupement SERGIES et SOREGIES.

Informations et questions diverses

Obligations légales de débroussaillage : suite aux incendies, l'Etat oblige les propriétaires à débroussailler autour des forêts classées « risque incendie » (en bordure dans la bande de 200 m).

Animations-manifestations :

L'association des producteurs souhaite mettre en place des animations. Constat d'une baisse de fréquentation au marché fermier.

Marché de Noël : listing des exposants, 37 réservations pour le moment.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier acquisition maison rue de l'église.

Transport solidaire : proposé par la CAGC. Monsieur le Maire souhaite qu'une présentation soit faite en conseil municipal.

Commission de contrôle pour les listes électorales : le 24 novembre matin. Contacter Mrs Jean-Pierre RENAULT et Alain PROUST.

Fin de séance à 21h35

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,
M. Gérard PEROCHON